



Règles de l'occupation 2017-2018

Centres de la petite enfance et garderies subventionnées

FAITS SAILLANTS

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles de l'occupation des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies subventionnées¹.

Tranche d'âge « 18-29 mois à la pouponnière »

Cette section rappelle que la comptabilisation de jours d'occupation dans la tranche d'âge « 18-29 mois à la pouponnière » permet au CPE ou à la garderie subventionnée de recevoir, pour les enfants qui y sont enregistrés et suivant certaines conditions, l'allocation de base pour les enfants PCR de 17 mois ou moins.

Les présentes règles de l'occupation annoncent une modification qui entrera en vigueur en 2018-2019. En effet, à compter du prochain exercice financier, le nombre maximal de jours d'occupation considéré pour la tranche d'âge « 18-29 mois à la pouponnière » sera équivalent à six places subventionnées, sans excéder 40 % du nombre de places subventionnées annualisé de moins de 18 mois.

Enfants handicapés

Selon la Directive concernant l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, le dossier parental doit désormais contenir :

- une attestation de Retraite Québec ou un rapport du professionnel attestant les incapacités de l'enfant;
- les recommandations d'au moins un professionnel relativement aux mesures particulières à appliquer, notamment en ce qui a trait aux ressources matérielles et humaines;
- le plan d'intégration initial de l'enfant chez le prestataire de services de garde et ses mises à jour.

Nombre maximal de jours d'occupation

Un prestataire de services de garde peut comptabiliser un maximum de 260 jours d'occupation par enfant, comparativement à 261 en 2016-2017.

¹ Le texte des règles de l'occupation fait foi.

